



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/5/6
Date	12 août 2019
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A24
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2018

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2018. Compte tenu des suggestions formulées par l'Organe de contrôle de gestion, les états financiers de 2018 ont été établis selon un format et une structure offrant une meilleure lisibilité.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

L'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2018. Les états financiers, ainsi que le rapport et opinions respectives du Commissaire aux comptes, figurent dans les documents [IOPC/OCT19/5/6/1](#) (Fonds de 1992) et [IOPC/OCT19/5/6/2](#) (Fonds complémentaire).

2 Nouveau format des états financiers de 2018

2.1 Compte tenu des suggestions formulées par l'Organe de contrôle de gestion, les états financiers ont cette année été établis selon un format et une structure offrant une meilleure lisibilité.

2.2 Le lecteur constatera désormais que les états financiers des deux Fonds sont divisés en trois sections:

- dans la section 1 figurent les observations de l'Administrateur sur les états financiers ainsi que la déclaration relative au contrôle interne. Pour ce qui est du Fonds de 1992, cette section contient également les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et la suite donnée par l'Administrateur;
- dans la section 2 figurent l'opinion du Commissaire aux comptes et, pour ce qui est du Fonds de 1992, également le rapport du Commissaire aux comptes; et
- dans la section 3 figurent les états financiers et les notes s'y rapportant.

2.3 En outre, dans l'intérêt des parties prenantes des FIPOL s'intéressant particulièrement aux comptes vérifiés, l'Administrateur a décidé de publier les états financiers sous la forme d'une publication en ligne, une fois qu'ils auront été approuvés par les organes directeurs.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
